

« Accueil » de M. J. en Suisse

J. est persécuté pour ses convictions religieuses et son orientation sexuelle et le nouveau régime en place péjore sa situation et les risques qui pèsent sur lui.

Avant son départ et l'augmentation des persécutions à son encontre, J. avait demandé un visa pour l'Italie où il souhaitait partir en vacances. Pour des raisons professionnelles (M. bénéficiait d'un poste privilégié lié à l'ambassade suisse), J. n'est jamais parti. En juillet 2016, lorsqu'il est l'objet de persécutions croissantes il peut donc embarquer à bord d'un avion directement pour la Suisse grâce à son visa italien encore ouvert. Il espère y trouver liberté et sécurité. Il dépose donc sa demande d'asile auprès des autorités suisses.

J. est placé dans un abri PC de l'EVAM puis dans un centre (en lien avec des contre-indications médicales), où il restera plusieurs mois. Les conditions de vie y sont difficiles, la promiscuité extrême des centres fait à nouveau planer sur lui un climat d'insécurité. Des requérants provenant de la même région géographique le menacent en raison de son appartenance religieuse minoritaire. Mais à Lausanne durant plusieurs mois, J. tisse des liens sociaux forts et s'investit avec la communauté religieuse dont il fait partie.

J. est frappé par la systématique des Accords de Dublin et jusqu'à ce jour, ses motifs d'asile n'ont donc jamais été examinés sur le fond.

Il reçoit une décision de Non-Entrée en Matière qui l'oblige à demander l'asile en Italie. Il n'a pourtant jamais mis les pieds dans ce pays. Après quelques semaines, il reçoit son « Plan de vol »¹. Le jour du départ, un officier d'Etat lui demande s'il veut bien le suivre à l'aéroport pour partir vers l'Italie. Il refuse, craignant à nouveau d'être persécuté dans les centres de réfugiés, voire d'être contraint à dormir dans la rue, les conditions d'accueil des migrants en Italie étant notoirement défailtantes.

C'est alors qu'il se tourne vers le Refuge de Mon Gré pour demander protection. Trois semaines avant la fin de son délai Dublin², J. reçoit une convocation à la Justice de Paix. Le Service de la population (SPOP) demande son assignation à résidence³ à l'Abris PC, où il ne vit pourtant plus depuis qu'il a refusé son « Plan de vol » fin janvier. Durant l'audience, il demande à ce que l'assignation, si elle devait être prononcée, ait lieu au domicile d'une famille dont il est proche, qui l'accueille déjà régulièrement et qui se propose de l'héberger complètement.

Le juge ne prend pas sa décision le jour même et la fait parvenir quelques jours plus tard : sa demande n'est pas retenue, l'assignation le force à revenir des locaux de l'EVAM qui ne correspondent pas aux indications émises par les médecins (sleep-in de Morges) :

¹ Lettre qui informe de la date de départ vers le pays de renvoi « Dublin »

² Les autorités bénéficient d'un délai de six mois pour effectuer le renvoi de la personne. Plus récemment, les autorités ont souvent prolongé ce délai à 18 mois avec pour argument la « disparition » ou la « non-collaboration » des personnes.

³ Permet aux autorités de disposer de la personne à n'importe quelle heure de la nuit dans le but de la renvoyer. Si elle n'est pas respectée, la personne risque une condamnation pénale et la prolongation de son délai de transfert à 18 mois

Le jour de cette décision, il se rend à l'antenne centrale de l'EVAM afin de respecter la procédure. On lui indique pourtant qu'il peut retourner dans la famille. Toujours afin d'être en règle avec les autorités, il se présente au foyer dans lequel il est assigné. Toutefois, l'accès lui est refusé par les employé.e.s qui le renvoient à nouveau vers la famille où il se rend finalement.

Son avocat commis d'office informe de suite le SPOP du lieu où se trouve son client et demande l'attribution de J. dans la famille au Tribunal cantonal.

Quelques jours plus jours plus tard, à 6h du matin, la police intervient au domicile de la famille pour emmener J. à l'aéroport de Genève. On lui demande de monter dans l'avion pour l'Italie. Craignant toujours fortement les conséquences probables d'un renvoi vers ce pays, il refuse.

Dans un même temps, alors que J. est déjà entre les mains de la police, on apprend que la décision du juge est revue suite au recours et que J. est assigné dans la famille (décision rétroactive remontant au jour même du jugement !).

Toutefois, J. est amené à la Justice de paix suite à son refus de prendre l'avion afin que sa mise en détention soit prononcée (sur demande du SPOP). La famille qui héberge est présente ainsi que plusieurs soutiens du collectif R.

Cette fois-ci, il a les pieds et les mains menottés et est entouré de plusieurs policiers. Le SPOP demande la mise en détention administrative de J. jusqu'à son renvoi. Il soutient que J. a refusé de collaborer, puisqu'il ne se trouvait pas dans les locaux de l'EVAM, lieu où ils avaient par ailleurs aussi envoyé les forces de l'ordre : situation absurde car ce sont ces mêmes établissements qui ont refusé l'accès à J. quelques jours plus tôt et que le SPOP savait pertinemment qu'il ne s'y trouvait pas ! L'avocat demande alors à ce que l'assignation à résidence se poursuive dans la famille qui accepte d'accueillir J. En attendant de prendre sa décision, la juge signe pour une mise en détention de J. qui repart menotté à destination de la prison administrative de Genève.

Il est libéré un jour plus tard suite à l'acceptation par la Juge de l'assignation à résidence dans la famille d'accueil. J. est extrêmement traumatisé et affecté psychologiquement par l'ensemble de ces événements, s'est senti humilié, traité comme un criminel et ne comprend pas l'accumulation de ces décisions et contre-décisions, de ces répressions qu'il subit.

Actuellement, il risque la venue de la police en vue d'un vol spécial pour l'Italie. Pour ce vol, il serait entravé, (tête, mains et pieds) et pourrait vivre une violence encore plus grande.

Tout ceci au nom de l'application aveugle et mécanique du règlement Dublin : malgré les marges de manœuvre dont dispose le SEM (clause de souveraineté), malgré les marges de manœuvre dont dispose le Canton dans l'exécution des renvois et malgré une résolution du Grand conseil de 2015 préconisant l'arrêt des renvois vers l'Italie et des personnes vulnérables vers d'autres pays tiers de l'espace Schengen.

Une dernière décision vient de tomber, valable dès le jour où il a été libéré du centre de détention pour effectuer son assignation à résidence dans la famille: le SEM lui a adressé une interdiction d'entrée sur le territoire suisse.

Cette interdiction d'entrée est publiée dans le système d'information Schengen (SIS II). Publication qui a pour effet d'étendre l'interdiction d'entrée à l'ensemble du territoire des Etats Schengen!

À peine de retour dans sa famille d'accueil, en accord avec son assignation à résidence, il reçoit un courrier du SEM qui lui communique une interdiction d'entrée sur le territoire suisse, décision valable à partir du jour même où il a été libéré.

Le courrier du SEM précise encore que cette interdiction d'entrée est publiée dans le système d'information Schengen (SIS II). Publication qui a pour effet d'étendre l'interdiction d'entrée à l'ensemble du territoire des Etats Schengen! ... Kafka aurait adoré!

M. J. passe quelques jours dans la famille, respectant son assignation puis la police débarque à l'aube pour l'arrêter et le mettre dans un vol spécial pour l'Italie. Il n'est autorisé qu'à prendre un petit sac à main et doit donc abandonner toutes ses affaires sur place.

Le matin même, il arrive à Milan où la police italienne lui réserve un accueil tristement habituel : il subit des menaces et on lui dit qu'il va immédiatement être renvoyé dans son pays d'origine qu'il a justement quitté car il n'y était plus en sécurité.

En fin de journée, la police le relâche enfin, juste trop tard pour qu'il puisse se rendre dans un endroit d'hébergement en attendant de pouvoir déposer sa demande d'asile.

Il passera donc sa première nuit à l'aéroport, avec pour compagnons de galère quelques autres migrants bloqués là tout comme lui.

Aujourd'hui nous attendons de savoir s'il a bien pu déposer sa demande d'asile et dans quelles conditions il doit vivre dans ce pays dénoncé à maintes reprises pour ses conditions d'accueil défailtantes et inadéquates...